

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D27

Objet : Environnement – Renouvellement du dispositif d’aides à l’acquisition de récupérateurs d’eaux pluviales – approbation du règlement d’attribution des aides et fixation du montant des aides allouées à la commune

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D27

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D27-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n° 24052022D04, adoptée le 24 mai 2022, ayant pour objectif de soutenir l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales, afin de poursuivre des actions en faveur de la transition énergétique, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'économie d'eau.

La communauté de communes n'intervenant pas dans ce domaine, ce sont les services de la commune qui instruiront les demandes déposées dans le cadre d'un règlement d'attribution des aides.

Il est proposé de verser une aide représentant 50 % du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, dans la limite de 50 €, et d'une enveloppe annuelle plafonnée à 500 €. Cette aide sera attribuée par ordre d'enregistrement des dossiers de demande à la commune, la date d'accusé de réception faisant foi.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour les années 2023, 2024 et 2025

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022, n°24052022D04 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de poursuivre l'aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales en 2023, 2024 et 2025 ;
- **DECIDE** de verser une aide à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales dans les conditions fixées par le règlement d'attribution ;
- **FIXE** le montant de l'aide comme suit : 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50€ ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D27

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D27-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

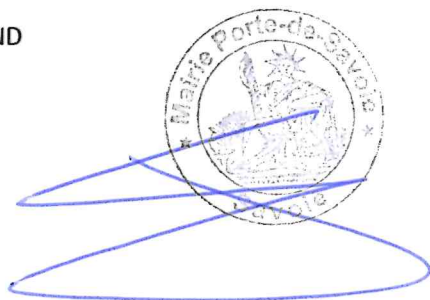
- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ;
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à 500€, reconductible automatiquement chaque année ;
- **DECIDE** de poursuivre le dispositif automatiquement chaque année ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de **Grenoble dans un délai de deux mois à compter** de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D27

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D27-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D27-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025